

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C - E.L.

N° 082 - 2024

Objet : **PROROGATION DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – RUE DES MARAICHERS – DU 05 FEVRIER AU 10 FEVRIER 2024.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté de demande initiale n°007-2024 en date du **04 janvier 2024** ;

Considérant la demande de l'entreprise **PHILIPPE ET FILS** qui souhaite réaliser des travaux de création de branchement et de pose de coffret d'électricité, au droit de la rue des Maraichers ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du **04 février 2024** ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté n°007-2024 en date du 04 janvier 2024, sont prorogées jusqu'au 10 février 2024.



À Couëron, le **31 JAN. 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **31/01/2024** au **31/03/2024**